

Des raveurs devant la justice

Huit prévenus répondront en juin de la rave-party illégale organisée en avril-mai 2011 sur la réserve des Coussouls

Ils devaient être jugés mardi dernier par le tribunal correctionnel de Tarascon. Mais les convocations délivrées par voie d'huissier n'ayant pas touché tous les prévenus, le procès a finalement été renvoyé au mardi 11 juin. Huit personnes sont poursuivies pour des faits consécutifs à l'organisation d'une rave-party illégale, organisée entre le vendredi 28 avril et le lundi 2 mai 2011. "Ces faits se sont passés dans une zone protégée et les dégâts sont importants. Il y avait matière à poursuivre" souligne le procureur de la République Christian Pasta. Voilà qui justifie pour le ministère public des poursuites somme toute très rares dans ce genre de manifestation.

La zone protégée, c'est la réserve naturelle Coussouls de Crau, dans sa partie arlésienne, qui avait été littéralement envahie par environ 1 500 "teufeurs". Une présence qui n'a pas été neutre. Cette forte présence humaine et la durée ont en effet eu un impact sur la végétation. Les protecteurs de la nature ont évoqué des nuisances pour la faune, sans compter les 5 tonnes de déchets qu'il a fallu ensuite collecter, avec la participation d'une partie des raveurs. Le toit d'une bergerie a été endommagé, et un berger pris à partie, soulevant aussitôt la colère de l'ensemble de la profession excédée de voir leur territoire ainsi colonisé.

La présence massive de gendarmes n'avait pas permis d'interrompre la rave party. Les forces de l'ordre avaient dû se



Le passage des "raveurs" en avril-mai 2011 avait laissé des traces dans la Crau. Aujourd'hui, la nature a repris ses droits. /PHOTO ARCHIVES N.V

rabattre sur des contrôles routiers, d'alcoolémie et de stupéfiants. Les gendarmes iront jusqu'à saisir et placer sous scellés le matériel des organisateurs qui leur a finalement été restitué. Et interpellé une quarantaine de personnes.

Les huit prévenus répondront, de tout ou partie, "de modification sans autorisation d'un territoire placé en réserve naturelle", l'organisation du festival sans autorisation et malgré une interdiction, "dans un espace non aménagé et enfin

usage irrégulier d'un instrument de sonorisation dans une réserve naturelle." Pour M^e Damien Faupin, avocat de l'un des prévenus, la problématique dans ce dossier tient à la notion d'organisation "dans la mesure où c'est une free party et que par

principe chacun apporte sa pierre, sa sono en l'occurrence". Les 8 prévenus avaient en effet constitué l'un des 13 murs de son festival. Reste à savoir si la justice l'entendra de cette oreille. Réponse le 11 juin.

Jean-Luc PARPALEIX

DROIT DE SUITE

Le projet de "barriérage" a été retenu

Au lendemain de la rave-party les bergers de la Crau en colère avaient demandé la pose d'une barrière pour interdire l'accès des "teufeurs".

"Le projet a été retenu, et il se fera mais il faut du temps pour le réaliser" nous a confiés hier le directeur de la réserve naturelle Jean Boutin. Le projet nécessite d'une part des autorisations spécifiques qui ont été validées. Il a aussi un coût, assez important, certainement plus de 100 000 euros pour environ 7 km linéaires. Le site est propriété du Conservatoire du littoral qui a inscrit la dépense sur son budget. Enfin, ce genre de réalisation touche aux marchés publics avec les longueurs administratives que cela engendre.

La réserve des Coussouls et la Chambre d'agriculteur 13 (co-gestionnaires du site) se sont portées parties civiles dans ce procès. "On n'a rien contre les jeunes et la musique, mais notre territoire ne peut pas prêter à ce genre de manifestation. La remise en état sur plus de 20 hectares a eu un coût, un coût pour la collectivité qui n'est pas neutre" conclut Jean Boutin. J.-L.P.